

Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (PFVE)

Comite des droits de l'enfant

Pour aider à enrayer l'abus et l'exploitation d'enfants croissants à travers le monde, l'Assemblée Générale des Nations Unies, en l'an 2000, a adopté un Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ce protocole est pertinent pour combattre, entre autres, la pornographie mettant en scène des enfants.

Le PFVE & l'exploitation sexuelle des enfants en ligne

En ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, le PFVE implique des obligations pour les gouvernements de criminaliser et punir par des sanctions appropriées les activités relatives, entre autres, à :

Art. 3
(1)
(i)
(a) Offering, delivering or accepting by whatever means, a child for the purpose of sexual exploitation of the child;

Art. 3
(1)
(ii)
(c) La production, la distribution, la diffusion, l'import, l'export, l'offre, la vente ou la détention de matériel pornographique mettant en scène des enfants ;

Art. 3
(2) La tentative de commission de l'un quelconque de ces actes, de complicité dans sa commission ou de participation à celle-ci.

La définition de la pornographie mettant en scène des enfants du PFVE:

"toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles."

Forces de la Convention

+ La Convention promeut une approche holistique s'attaquant à des causes telles que la pauvreté; cette approche comprend la prévention, la sensibilisation et des obligations de rapports;

+ Elle contient des provisions relatives à la juridiction, l'extradition et l'assistance mutuelle pour faciliter d'avantage et améliorer la coopération internationale;

+ Elle criminalise ceux qui tentent, se rendent complices de, ou participent au comportement, ce qui peut être utilisé pour poursuivre l'auteur et le facilitateur;

+ Elle appelle à des mesures visant à protéger les droits et intérêts des enfants victimes à toutes les étapes du processus de justice pénale.

Qu'est-ce qu'un Protocole Facultatif?

Un Protocole facultatif est un traité autonome ouvert à la signature, à l'adhésion ou à la ratification par des pays qui sont partie au traité principale qu'il complète et auquel il s'ajoute. Habituellement, il prévoit des procédures et aborde un domaine de fond relatif au Traité. Ils sont optionnels car les Etats doivent choisir indépendamment d'y être liés.

Faiblesses de la Convention

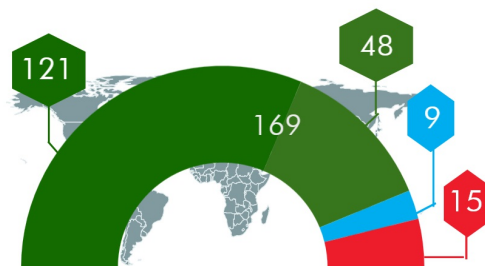
Elle ne définit pas spécifiquement ni ne criminalise tous les comportements relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, à savoir:

- le fait d'accéder ou de visionner, en connaissance de cause, de la pornographie enfantine;
- la possession de pornographie enfantine;
- la pornographie enfantine virtuelle;
- la sollicitation en vue d'abus sexuels;
- la sextorsion;
- l'abus d'enfant par webcam.

Pourquoi les Etats devraient-ils devenir Partie au PFVE?

> Il complète la Convention relative aux Droits de l'Enfant et étend les mesures visant à protéger les enfants de la pornographie enfantine;

> Il promeut la coopération internationale.



A ce jour, le PFVE a été ratifié par 169 Etats parmi lesquels 121 l'ont signé et ratifié et 48 ont adhéré au Protocole. 9 Etats l'ont signé mais pas ratifié et 15 Etats ne l'ont ni signé ni ratifié.